Trente-troisième Année. — N° 149 UN NUMERO : 15 CENTIMES. LUNDI 28 MAI 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 27 MAI 1888

NOUVELLES DU JOUR

Les intentions de M. de Bismarck. — Les motifs de son attitude actuelle. — Tentera-t-il une agression contre la France ?

Nous recevons de notre correspondant particulier de Berlin le télégramme suivant :

Berlin, 26 mai. — On ne s'attendait pas au retour aussi prochain du chancelier.

Dans les cercles bien renseignés, on rattache cette hâte à certains indices qui, dans la santé de l'Empereur, font prévoir une rechute pouvant entraîner des conséquences fatales.

Les prévisions pessimistes continuent à avoir le dessus.

On a beaucoup remarqué, dans les sphères politiques, la coïncidence entre la nouvelle tension des rapports russes-allemands et les vexations allemandes à la frontière française.

On se demande si Bismarck ne profiterait pas, au cas où l'empereur mourait, des troubles de la situation en France pour tenter une agression. Depuis quelques jours, les efforts de sa diplomatie tentent à resserrer le lien d'union avec l'Autriche-Hongrie.

Une dépêche de Budapesth, portant les déclarations de M. Tisza au sujet de l'exposition de Paris et qui est très commentée, prouve jusqu'à présent que cette campagne lui a réussi.

Le duc de Chartres à Paris

Cannes, 26 mai. — Ee duc de Chartres, la duchesse et leur famille partent demain pour Paris.

Le duc ira ensuite auprès du duc d'Aumale et aussi en Angleterre, chez M. le comte de Paris.

Les missions données aux membres du conseil supérieur de la guerre

Paris, 26 mai. — Un décret, signé en conseil dans la matinée, porte que les membres du conseil supérieur de la guerre seront chargés, aux époques et dans les conditions déterminées par le ministre, d'étudier, à un point de vue stratégique, dans certaines régions de corps d'armée, le fonctionnement des services, la mobilisation, les approvisionnements, le matériel de campagne, les ouvrages de défense, les emplacements de troupes, les voies de transports.

Ces officiers pourront être chargés de missions spéciales auprès des commandants de corps d'armée, lesquels ne conféreront en aucun cas le droit d'immixtion dans le commandement intérieur d'un corps d'armée.

Enfin les membres du conseil de guerre pourront être désignés pour présider les grandes manœuvres et exercer une direction supérieure lorsque deux ou plusieurs corps effectueront des mouvements combinés.

Une grave nouvelle

Budapesth, 26 mai. — L'ouverture des Délégations a été ajournée au 15 juin, parce qu'on croit qu'avant cette date il pourrait se produire un événement, de nature à changer la situation politique générale de l'Europe.

La commission relative à la suppression des octrois

Paris, 26 mai. — Les bureaux de la Chambre viennent de nommer plusieurs commissions, entre autres celle chargée de la proposition de M. Yves Guyot, relative à la suppression des octrois.

Ont été nommés :

1er bureau. — M. Ribot, défavorable.
2e bureau. — M. Fernand Faure, favorable.
3e bureau. — M. Imbert favorable.
4e bureau. — M. Yves Guyot, favorable.
5e bureau. — M. Mathé, favorable.
6e bureau. — M. Lionnais, favorable.
7e bureau. — M. de Hérédia, défavorable.
8e bureau. — M. Mérillon défavorable.
9e bureau. — M. Laffon (Yonne), favorable.
10e bureau. — M. Camélinat, favorable.
11e bureau. — M. Barré, favorable.

L'anniversaire de la semaine sanglante

Paris, 26 mai. — Le parti ouvrier a décidé de célébrer avec éclat, l'anniversaire de la semaine sanglante de 1871.

Tous les groupes de la capitale et de la banlieue ont été invités à prendre part à la manifestation.

Dès le matin, des groupes de manifestants doivent se rendre au *mur des fédérés*.

La préfecture de police, prévenue de ces projets, a pris les mesures les plus sévères pour éviter toute manifestation dans les rues.

Les emblèmes séditieux seront strictement interdits sur la voie publique.

Pendant toute la journée, trois commissaires de police seront en permanence au cimetière du Père-Lachaise.

En vertu de la loi du 9 juin 1848, les attroupements sont interdits sur la voie publique.

En cas de résistance, les sommations légales seront faites.

Un dîner diplomatique chez M. Goblet

Paris, 26 mai. — M. Goblet, ministre des affaires étrangères, a donné, dans la soirée, un dîner en l'honneur du corps diplomatique auquel assistaient les ministres. Une réception brillante a suivi.

Le duel Lepelletier-Léandri

Paris, 26 mai. — La rencontre annoncée entre M. Lepelletier et M. Léandri a eu lieu ce matin, à onze heures, dans une propriété privée du bois de Boulogne.

Le combat a duré quatorze minutes et a été fort animé.

A la troisième reprise, M. Lepelletier a été blessé près de l'épaule, à la partie supérieure du bras.

Entre étudiants
Les boulangistes et les antiboulangistes

Paris, 26 mai. — Le Comité antiboulangiste des étudiants adresse aux journaux une lettre où il met au défi les étudiants qui se sont présentés dernièrement chez le général Boulanger pour l'assurer du concours de la jeunesse des écoles, de se montrer dans une réunion publique d'étudiants et d'y faire approuver leur conduite.

M. Ernest Renan promu au grade de grand officier de la Légion d'honneur

Paris, 26 mai. — Le Président de la République a signé, ce matin, sur la proposition de M. Lockroy, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, un décret aux termes duquel M. Ernest Renan, membre de l'Académie française, est promu au grade de grand officier dans l'ordre de la Légion d'honneur, à l'occasion de la réunion des sociétés savantes.

La prochaine guerre

Prague, 26 mai. — Le *Narodni*, organe tchèque émet les réflexions suivantes :

« C'est au moment où l'Allemagne semble vouloir s'occuper des affaires d'Orient qu'éclate un orage du côté du Rhin.

» Le solitaire de Varzin, tout en faisant semblant de s'occuper ailleurs, a toujours, en réalité, les regards tournés vers l'Ouest.

» C'est là que l'orage éclatera, subit et formidable, le jour où l'empereur Frédéric aura fermé les yeux. »

Du reste, tous les journaux tchèques sont unanimes à reconnaître que tous les efforts du chancelier et de l'état-major allemand tendent à préparer la grande lutte entre la France et l'Allemagne.

Un discours pacifique à Barcelone

Barcelone, 26 mai. — On a beaucoup remarqué le passage suivant du discours prononcé par M. Sagasta, président du conseil, au banquet offert aux officiers des marines étrangères par l'amiral Rodriguez-Arias sur le vaisseau-amiral *Numancia* :

« Vous qui pouvez semer la tristesse, la destruction ou la mort, soyez partout ce que vous avez été en Espagne, c'est-à-dire, les messagers de la paix et de la vie.

» Envisagez avec joie la grande gloire qui rejaillira t sur l'Espagne si, à propos de l'Exposition de Barcelone, les grandes puissances resserraient les liens de fraternité et de concorde. »

En Algérie
Entre indigènes et militaires

Alger, 26 mai. — Les journaux demandent une enquête sur l'information suivant laquelle des tirailleurs indigènes poursuivant quatre militaires disciplinaires évadés en auraient tué trois et blessé grièvement le quatrième, malgré que les fugitifs n'ont opposé aucune résistance.

Ceux-ci ont été découverts dans un champ de blé.

Un archevêque arménien assassiné

Vienne, 26 mai. — L'archevêque catholique arménien de Van, a été tué à coups de couteau par des individus qui ont pénétré chez lui pendant la nuit.

Les Turcs ont arrêté quatre arméniens comme suspects d'avoir commis le crime ; mais on dit dans les cercles arméniens que les personnes arrêtées déplaisaient au point de vue politique.

L'Autriche-Hongrie à l'Exposition de 1889

Budapesth, 26 mai. — Répondant à une question sur la participation de la Hongrie à l'Exposition de Paris, M. Tisza, président du conseil a répondu que chacun était libre d'y participer.

Il règne par moment en France une excitation au milieu de laquelle, malgré le gouvernement français, la propriété du drapeau hongrois pourrait être inquiétée.

La France ne verra pas d'injures dans une non participation.

Le ministre du commerce a ajouté qu'il considérait comme un devoir pour éviter un malentendu de déclarer la participation nullement interdite ; mais que derrière l'exposition il existait une arrière-pensée politique. Chacun réfléchira avant de prendre la résolution d'y participer.

Les vins en bouteille

Londres, 26 mai. — Le gouvernement français s'efforce, paraît-il, d'obtenir de M. Goschen que la surtaxe sur les vins en bouteilles ne soit appliquée qu'à ceux dont le prix est d'au moins 86 shillings la douzaine.

Il est possible que M. Goschen adopte comme moyen de vérifier la valeur des vins en bouteilles le certificat d'origine qui devrait être visé par le conseil britannique.

Les sauterelles en Algérie. — Horrible dévastation. — Une famine épouvantable en perspective.

Constantine, 26. — Tout ce qui peut être requis travaille sur les lieux pour la destruction des criquets et des œufs en éclosion ; mais les quantités sont tellement effroyables que l'on juge généralement qu'il sera impossible d'empêcher les sauterelles de faire une trouée et que des vols considérables n'inondent pas une portion du territoire.

Il est effrayant de penser que ces horribles criquets, dont le bruissement couvre le fracas d'un train en marche, vont bientôt se transformer en sauterelles, qui, après avoir porté la désolation dans une autre région de l'Algérie, nous prépareront de nouvelles nuées malfaisantes pour l'année prochaine.

Tous les zouaves et tirailleurs algériens disponibles ont quitté Constantine pour procéder à la destruction des criquets. Il ne reste plus à Constantine qu'une compagnie d'instruction pour faire le service de la garnison. Dans presque toutes les places de province, la situation est la même.

Les indigènes, voyant leur impuissance à détruire le fléau, ne veulent plus travailler.

Une famine épouvantable se prépare. Tout le monde est dans la consternation.

Les cinq cents mille francs demandés aux Chambres par le gouvernement seront insuffisants.

M. JOFFRIN

DEVANT SES ÉLECTEURS

UNE RÉUNION TUMULTUEUSE

(*D'un correspondant particulier*)

Paris, 26 mai, 11 h. 59, s. — Jamais, depuis la fameuse réunion de Gambetta, à Charonne, on n'a vu des scènes aussi tumultueuses que celles qui ont eu lieu ce soir à huit heures et demie dans la salle d'une école publique, rue de Clignancourt, où le citoyen Joffrin avait annoncé qu'il rendrait compte de son mandat.

Avant même l'ouverture de la séance, une foule nombreuse et bruyante était massée dans le préau couvert de l'école.

La salle était préparée d'avance par M. Joffrin dont les partisans occupaient les alentours de la tribune.

Mais deux groupes compacts, boulangistes et anarchistes, occupaient un côté et le fond de la salle.

C'est au milieu d'un charivari indescriptible que le bureau est constitué : M. Lejeune, préside ayant comme assesseurs : MM. Candelier et Le Vasseur, et M. Colla, comme secrétaire.

Tous sont les amis du citoyen Joffrin, ce qui provoque les premières manifestations des groupes hostiles. Un assesseur agite constamment la sonnette tandis qu'un autre membre du bureau frappe avec une canne sur la table.

Au moment où Joffrin arrive à la tribune, le vacarme prend des proportions excessives. Les cris de : « Vive Boulanger ! mêlés de : « Qu'as-tu fait de Clémenceau !! A bas les bourgeois ! Vive la Commune » éclatent de toutes parts.

Le citoyen Joffrin essaye de dominer le tumulte sans réussir. On n'entend que les mots de « danger de la République » ! descendre dans la rue ! Républicain de la veille !

Les sifflets éclatent par salves entremêlés du cri : « Démission ! Démission ! » sur l'air des « Lampions. »

Citoyens, crie Joffrin, le tumulte n'effraye pas un homme qui a vu les réunions de la fin de l'empire.

Il y a des ouvriers qui crient ici : « Vive Boulanger ! » ce sont des crétins !

Les cris deviennent des hurlements.

Joffrin essaye de rattraper le mot, mais il est trop tard ; un ouvrier escalade la tribune faisant le coup de poing avec les membres du bureaux.

« Citoyens, Joffrin a pactisé avec les bourgeois, au mépris de ses engagements, au mépris de ses devoirs ; c'est un traître ! (Applaudissements).

Les cris de : Vive Boulanger ! redoublent, tandis que les Joffrinistes risquent une salve d'applaudissements, aussitôt étouffés.

Le tumulte, à ce moment, dégénère en bataille ; les boulangistes, massés dans un coin de la salle, en sont au mains avec les Joffrinistes. Les coups de poings pleuvent. On ne voit que des cannes alternativement levées et abaissées.

Tortellier, anarchiste, debout sur la tribune, continue le procès Joffrin. Un membre du bureau l'en précipite ; il tombe de toute la hauteur de la table au milieu d'un groupe joffrinisto, tout contusionné.

Le citoyen Joffrin, qui a pris part à la lutte, a reçu un coup de poing dans la figure ; ses lèvres sont en sang.

La réunion est terminée ; le bureau ne veut pas se retirer, craignant de laisser la place aux adversaires. Les assistants entonnent alors la Carmagnole marquant la mesure avec les pieds. Des rixes partielles continuent.

Enfin, le concierge prend le parti d'éteindre brusquement les gaz ; le tapage menace alors de recommencer.

Rue Clignancourt, on cherche Joffrin qui a réussi à se réfugier chez un marchand de vin où il s'éclipse.

Après quelques efforts, la police a pu rétablir la circulation.

Ce qui s'est passé ce soir en promet de belles pour demain au père Lachaise.

D'autre part, une douzaine de groupes d'anarchistes, notamment des insoumis, des révoltés, des anti-patriotes, etc., se sont réunis ce soir rue Vieille du Temple, pour arrêter les mesures à prendre pour la manifestation de demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FILS SÉLÉN)

Séance du 26 mai 1888

Présidence de M. MÉLINE, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

La Chambre prend en considération, la proposition de M. Jacques Piou, ayant pour objet, la modification des articles 457, 459 et 466 du code civil relative à la vente et au partage des biens des mineurs et la proposition de M. Aristide Rey ayant pour objet l'enseignement agricole.

Les faux billets de banque

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. C. Dreyfus, sur les mesures que le gouvernement compte prendre vis-à-vis de la Banque de France pour garantir les intérêts du commerce et de l'industrie contre les fraudes dont la monnaie fiduciaire a été récemment l'objet.

M. C. Dreyfus. — Une émotion semblable à celle qu'on a vu dans les crises politiques les plus graves régnait en ce moment dans le monde du commerce.

Hier, à 5 heures, une longue file de personnes se présente aux guichets de la Banque pour échanger des billets. On se rappelle que M. Dumas a été traîné au bureau de police pour avoir donné en paiement un billet faux ; il a fallu plusieurs heures pour faire reconnaître sa bonne foi.

Un certain nombre de commerçants ont été frappés pour s'être trouvés porteurs de billets faux un jour d'échéance.

Les agents du trésor refusent les coupures de 500 francs ; à qui incombe la responsabilité du discrédit qui frappe momentanément le billet de la Banque ?

Ce n'est pas la première fois que la question se pose devant les tribunaux ; il s'agit de savoir si la Banque de France est tenue de rembourser les billets faux.

D'abord la Banque n'a pas pris les précautions nécessaires, elle a refusé par économie les procédés qu'on lui indiquait pour rendre la fraude sinon impossible du moins plus difficile.

Quand elle a eu connaissance des billets faux elle a tenu le fait secret au lieu de mettre le public en garde

Il y a trois milliards de billets mis en circulation, ce n'est pas le capital de la Banque qui en est la garantie.

La garantie est dans les effets commerciaux, dans les dépôts et dans l'encaisse métallique.

Le capital ne compte pas et l'on peut dire que les actionnaires de la banque ne servent à rien.

Le véritable répondant de la Banque c'est le public et à son tour la Banque doit des garanties au public.

C'est par l'Etat que la Banque existe ; non seulement l'Etat a fait des lois pour la constituer mais encore il a pris part à la formation du capital ; cependant l'Etat ne reçoit en échange ni service public ni partage et bénéfice. La banque doit donc offrir au public des garanties exceptionnelles.

Il faut que le gouvernement intervienne auprès de son agent qui est le gouverneur de la Banque, bien que cet agent qui est en même temps actionnaire ait peut-être perdu un peu de sa première qualité.

La première garantie est le remboursement, c'est celle que le ministre des finances doit réclamer.

La Banque qui est à la veille de demander à l'Etat le renouvellement de son privilège ne voudra pas imposer de pertes nouvelles au public ; si ce n'est pas la loi écrite c'est le bon sens, c'est la justice qui le dit. (Très bien ! à droite.)

M. le Ministre des finances. — Les incidents une fois mieux connus seront réduits à leur véritable proportion.

Le billet de banque a un crédit tel que ces incidents ne l'ont pas atteint. (Dénégations sur divers bancs.)

Ce crédit est entier et, il est aisé de le prouver, la conclusion du discours de M. Dreyfusserait l'obligation du remboursement des billets faux.

Or, cette obligation ne peut être imposée à la Banque. (Bruits divers).

Elle ne peut pas plus lui être imposée qu'on ne saurait imposer à l'Etat le remboursement de la fausse monnaie métallique.

Faudra-t-il imposer aux Compagnies de chemins de fer ou à l'Etat le remboursement des obligations ou titres de rente faux ?

Le jour où cette doctrine serait admise, la circulation fiduciaire serait détruite et une prime serait donnée aux falsificateurs. (Très bien sur divers bancs.)

La Banque a-t-elle manqué à ses devoirs ? Non, elle n'a connu la circulation des faux billets que le 15 mai.

C'est ce qu'affirme le gouvernement de la Banque.

Ce jour-là, 25 billets faux ont été reçus par les garçons de recette.

C'est le 1 que la police, prévenue, a procédé à des arrestations certainement regrettables mais qui ont été faites pour remonter à la source de la circulation.

On prétend encore que la Banque n'a pas fait tous ses efforts pour rendre ses billets aussi inimitables que possible.

Cela est inexact ; mais l'art des faussaires a été poussé trop loin.

La Banque s'est attaché l'homme le plus capable de France d'améliorer les billets.

Cet homme est le savant M. Berthelot.

La Banque a aussi pris le parti de retirer le plus possible des billets de la circulation et de les remplacer par les billets neufs.

Le gouvernement a demandé à la Banque de retirer les billets de 500 fr, de la circulation.

Depuis le 23, elle n'en émet plus et elle rembourse ceux qui sont en circulation.

L'affluence qui se manifeste aux guichets de la Banque n'est pas un indice de panique.

Le public est sûr d'être remboursé et ne peut avoir aucune inquiétude.

On a déjà remboursé, les 24 et 25, 11 millions 650,000 francs, soit 23,300 billets de 500 fr.

Sur ce nombre, on a présenté un billet faux.

Le 24, pas un.

Le 25, cela donne la mesure de la proportion des billets faux, hier 25, la Banque a reçu 14 millions.

Par les garçons de recettes, elle n'a pas reçu un billet faux. (Bruit.)

Ce sont là des chiffres officiels.

A cette heure, la Banque a vu 59 billets faux. La Banque, la question du droit étant fixée, indemnisera les porteurs de bonne foi dans la plus grande mesure possible. (Mouvements divers.)

Dans la pratique, cette indemnité ne peut donner lieu à aucune difficulté, et l'on peut dire que notre crédit fiduciaire sortira sans être atteint d'une crise qu'on a pris plaisir à grossir. (Très bien !)

M. Dreyfus. — La question est de savoir quels sont les devoirs de la Banque vis-à-vis des porteurs de bonne foi.

Si le gouvernement obtient une indemnité égale au remboursement intégral, on ne le chicanera pas pour une formule, mais il était bon d'obtenir cette déclaration.

M. le Ministre. — Les porteurs de bonne foi seront indemnisés dans la plus large mesure.

M. Dreyfus — La solution du débat doit comporter l'engagement par le gouvernement d'étudier à bref délai les conditions de la circulation fiduciaire en France.

M. le Président du conseil. — Le gouvernement n'entend défendre ni les intérêts des actionnaires de la Banque de France ni ceux d'un syndicat financier quelconque.

Je ne crois pas que le moment soit bon pour s'occuper des conditions dans lesquelles le renouvellement du privilège de la Banque pourra être réalisé.

La Banque, en droit pur, n'est pas obligée de faire face à une fausse signature.

La doctrine contraire est insoutenable, car elle exposerait le crédit de l'Etat aux plus graves périls.

Toutefois, dans l'intérêt de la circulation fiduciaire il est essentiel que les porteurs de bonne foi soient indemnisés.

Le Gouvernement a agi dans ce sens auprès du gouverneur de la Banque. C'est un point acquis. Il est acquis également que les billets de 500 francs seront retirés de la circulation.

Il ne doit donc rien rester de cet incident et le billet de banque qui, en temps de crise, est le gage de notre force et notre sécurité ; doit conserver toute son autorité. (Très bien ! — Applaudissements.)

L'ordre du jour pur et simple est demandé.

Il est adopté.

La surtaxe sur les alcools étrangers

M. Viger. — Je dépose un rapport sur le projet de loi, portant prorogation pour une période indéterminée de la surtaxe de 40 fr. sur les alcools étrangers) (Cris : Lisez !)

Le rapporteur donne lecture de son rapport, qui conclut à l'adoption du projet et demande la déclaration d'urgence et de la discussion immédiate.

L'urgence est déclarée et la discussion est ouverte.

M. Marty. — Le droit de 70 francs sera un droit prohibitif.

Le marché français va donc se trouver fermé et réservé aux nationaux.

C'est une nécessité qui résulte du régime adopté pour les alcools dans la plupart des autres pays.

La Chambre a repoussé le droit sur le maïs qui aurait procuré, au moins, l'équivalent de la perte pour le Trésor, qui sera la conséquence prévue de cette mesure.

Aussi faudra-t-il que le gouvernement, au lieu de demander cette compensation, à l'ensemble des contribuables, la fasse payer par les distillateurs de maïs qui recueilleront le bénéfice de la loi.

M. le Ministre de commerce. — Il importe de voter la loi avant le 31 mai, pour empêcher l'invasion des alcools étrangers.

Quant aux moyens de remplacer les trois millions de perte, le gouvernement s'en préoccupera.

La Chambre passe à la discussion de l'article unique qui est mis aux voix.

Il est adopté à l'unanimité de 491 votants.

Les accidents du travail

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi concernant la responsabilité des accidents du travail.

L'article 9 est adopté. Le paragraphe premier de l'article 10 est adopté ainsi que le paragraphe suivant.

L'ensemble de l'article 10 est adopté ainsi que les articles 11 et 12, ce dernier avec une rédaction proposée par M. Le Cour.

M. Floquet se réserve de présenter en seconde délibération, un amendement qui aura pour objet d'élargir la loi.

M. Ricard, rapporteur, regrette que M. Floquet n'ait pas fait cette déclaration à l'ouverture de la discussion, si la Chambre adoptait les vues du gouvernement la commission demanderait l'ajournement jusqu'au dépôt d'un nouveau projet du gouvernement.

M. Jaurès croit que le dissent ment entre la commission et le gouvernement est plus apparent que réel.

M. Floquet dit qu'il se réserve de s'expliquer devant la commission et de demander à la Chambre, sous cette réserve, de voter l'article 12.

Les articles 12 et 14 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée.

Comment s'est formée l'Armée Allemande

Parce que l'armée prussienne avait l'organisation la plus parfaite, l'armée nationale de l'Allemagne unifiée a dû se modeler sur cette puissante organisation. Un passé glorieux, des succès abstraction faite par la supériorité de ses effectifs, expliquent et justifient l'influence prépondérante de la monarchie prussienne sur l'organisation militaire du nouvel empire façonné à son image. Formée par les armes, la Prusse, redevable de sa grandeur à son armée, devait naturellement chercher à fonder la puissance de l'empire reconstitué par ses efforts sur ses forces militaires. Que de peine il a fallu, quelle énergie et quelle persévérance, pour amener l'armée prussienne au point où nous la voyons depuis sa reconstitution dans un pays pauvre en ressources naturelles et épuisé par des guerres malheureuses !

Ce sont les exigences de la défense du territoire national, l'histoire nous l'apprend, qui ont inspiré le système militaire appliqué en Allemagne sur le modèle prussien. A la paix de Tilsitt, qui coûta à la Prusse la moitié de ses provinces, Napoléon Ier imposa à cet Etat l'obligation de limiter ses troupes à un effectif de 45,000 hommes. Le gouvernement vaincu se soumit à la lettre au traité, mais il abrégea la durée du service sous les drapeaux en renvoyant dans leurs foyers les soldats exercés. Ceux-ci furent remplacés dans les cadres par des recrues de sorte qu'en 1831, quand le peuple se leva en masse pour « la guerre de la délivrance », il put mettre en campagne 200,000 hommes exercés, entraînés par un ardent patriotisme. Sous l'effet des humiliations infligées par l'étranger, on se prêta avec enthousiasme aux derniers sacrifices. Après les journées de Leipzig, à l'avant-veille de Waterloo, le roi de Prusse édicta la loi du 3 septembre 1814 pour l'organisation de la landwehr. *Landwehr* traduit littéralement, veut dire *défense du pays*. Cette loi organique de la landwehr est donc le fondement de la constitution militaire de la Prusse et de l'Allemagne en vertu de la loi fédérale du 9 novembre 1867, transcrite depuis dans la constitution de l'empire. Elle impose le service militaire à tous les hommes valides âgés de vingt à cinquante ans, classés en plusieurs bans, jusqu'à la levée en masse ou landsturm.

Le recrutement en Prusse s'est fait par enrôlement à prix d'argent, jusqu'au règne du grand électeur, Frédéric-Guillaume. A son avènement, en 1641, celui-ci trouva l'armée encore formée par un ramassis de gens venus de n'importe ou, engagés moyennant une solde, suivant l'usage universel de l'époque. Réunis dans la mesure des besoins du moment, ces soldats ne représentaient même pas une vraie armée permanente et manquaient d'un bon corps d'officiers. Ils passaient volontiers d'un chef à l'autre, vendant leurs services au plus offrant. Des brevets étaient délivrés aux colonels, qui rassemblaient leurs régiments, nommaient leurs officiers et congédiaient de nouveau les gens dont ils n'avaient plus besoin. Point de lien solide entre les princes et les armées ainsi constituées ; entre les généraux et leurs troupes. Les hommes rassemblés autour du tambour d'enrôlement se dispersaient comme ils avaient été réunis, quand les entreprises pour lesquelles ils s'engageaient étaient terminées et même quelquefois avant, lorsqu'ils pouvaient trouver ailleurs des engagements plus avantageux. De là des désertions fréquentes et le défaut de discipline causés souvent par l'irrégularité de la solde. Un esprit d'insubordination et des habitudes de maraudage régnaient dans les rangs de cette soldatesque sans patrie déterminée. Ce n'était pas l'Etat, mais les provinces où les troupes se trouvaient cantonnées par hasard qui devaient pourvoir à leur entretien. Naturellement les populations mises à contribution se plaignaient de cette charge, d'autant plus difficile à supporter qu'elle était inégale et arbitraire. Le mécontentement des provinces occupées, comme l'indiscipline de l'armée, tenait beaucoup à l'irrégularité des moyens d'entretien. En 1790, les Etats du Brandebourg accordèrent aux troupes « le privilège de quêter pour leur subsistance ». Tout pays sans devait donner un liard à chaque homme, avec faculté d'y ajouter des coups de bâton s'il n'était pas content. On avait des mendiants, au lieu de soldats.

Le grand électeur de Brandebourg, arrivé au pouvoir vers la fin de la guerre de Trente ans, appliqua toutes ses forces à établir dans l'empire d'Allemagne une puissance rivale de la maison d'Autriche. Pour réaliser ses intentions, il remplaça les armées temporaires par une armée permanente composée de soldats fixés dans le pays après expiration de leur service. Ses troupes venaient bien encore de l'étranger, à cause de la population encore trop faible de ses Etats. Mais les soldats libérés devaient s'établir à demeure sur le territoire soumis à l'autorité du prince. Afin d'assurer plus facilement l'exécution de ce plan, une ordonnance de l'année 1654 plaça les différents régiments dans des districts déterminés. En quittant le service, les hommes congédiés s'établissaient dans ces districts, de manière à pouvoir être engagés à nouveau en cas de besoin. Ceux qui s'étaient particulièrement distingués étaient admis comme colons dans les villages du propre domaine de l'électeur, où ils refusaient un députat en nature et une petite solde de disponibitité, à condition de pouvoir à tout moment être rappelés sous les drapeaux. Frédéric-Guillaume, pour assurer l'entretien régulier de son armée, créa un système d'impôts indirects, contre le gré des Etats. Ceux-ci consentirent pourtant, en 1653, à accorder une contribution spéciale pour le *miles perpetuus* pendant une durée de six ans.

Outre l'armée active, recrutée par voie d'engagements libres, le même prince institua une sorte de *landsturm*, où toute la population mâle valide était obligée de contribuer à la défense du territoire, en cas de danger. Dans ce cas les paysans devaient se grouper en compagnies, sous les ordres des gentilshommes. On tenait déjà en temps de paix des rôles pour l'inscription des hommes propres au service des armes.

Un budget militaire assuré, la subordination absolue des officiers à leurs généraux, des révisions fréquentes, une obéissance stricte, toute une organisation basée sur des règles sévères, réussirent à transformer les corps de mercenaires en une armée exercée et digne de confiance. Le grand électeur attachait une importance particulière à une discipline rigoureuse, avec la religion pour fondement indispensable. A ses yeux le soldat devait obéir aux règlements militaires et aux ordres de ses supérieurs, non seulement par la crainte de la répression des actes d'indiscipline, mais remplir son devoir envers le roi et la patrie avec le sentiment intime d'être responsables de ses actes envers Dieu. Il rédigea à ce propos une instruction l'*Artikels-Brief*, de l'année 1656, qui se trouve dans le Code militaire de Brandebourg, et dont l'esprit, sinon le texte primitif, a été conservé dans les règlements ou les *Kriegsartikel* encore en vigueur en Allemagne. Ce document débute ainsi :

« Nous avons estimé nécessaire de rédiger ces règles pour le maintien du bon ordre et la discipline militaire. Nous recherchons avec leur moyen l'avancement de la gloire divine, une justice militaire et l'extirpation de tous les désordres qui ont pénétré dans notre pays. Pour cela. Nous voulons que nos officiers de guerre supérieurs et subalternes et chaque soldat vivent strictement suivant cet article. Et parce que la bénédiction et la prospérité, comme tout bonheur, proviennent du Dieu foncièrement bon et tout-puissant source de tout bien, lui seul veut être adoré et honoré par tout vrai chrétien, comme il l'a révélé par sa sainte parole, cela doit se faire aussi avant toute chose et de tout temps. Pour cela Nous interdisons toute idolatrie. Des magiciens et des sorciers ne peuvent être tolérés parmi nos troupes. Aucun soldat ne doit blasphemer le saint nom de Dieu ni railler le service divin. On n'abusera pas du saint nom de Dieu dans des jurons, des mensonges et des tromperies. Par le service divin quotidien dans le camp, matin et soir, la vraie crainte de Dieu doit être implantée dans le cœur des gens de guerre ; pour cela aucun soldat ne doit s'abstenir de ce service divin. »

De ces règles le fondateur de la puissance prussienne déduisait ce qu'il appelle la bonne manière et le mesure juste pour ordonner et défendre, sur lesquelles sont fondés les droits de l'autorité.

« Les officiers supérieurs et autres, combattants et écuyers, tous ceux qui appartiennent à l'armée doivent être fidèles, gracieux et obéissants envers nous, comme étant le chef. Ils doivent nous respecter et honorer comme il faut ; exécuter également ce qui est utile et bien pour nous et pour l'armée. En outre, tous officiers et soldats doivent honorer comme nous nous-même nos généraux et leur être obéissants. »

Les règlements encore en vigueur de nos jours, en ce qui concerne les pratiques religieuses, imposent aux militaires l'obligation de suivre le dimanche les offices de leur culte protestant ou catholique. Dans toute l'Allemagne, les villes des garnisons importantes ont des églises particulièrement attribuées aux troupes et entretenues sur le budget de l'empire. Afin de rappeler que la religion est le fondement de la discipline comme celui de l'Etat, les casques et les shakos, de même que les monnaies ; portent l'inscription : *Gott mit uns*, Dieu avec nous.

Suivant l'exemple donné par le grand électeur, son successeur Frédéric Ier, fondateur du royaume de Prusse, continua à travailler à l'organisation de l'armée avant tout le reste. Par une loi du 1er février 1701, ce prince organisa la milice territoriale, appelée alors *Landmiliz*, où entrèrent les anciennes compagnies, *bisherigen Faenhlein* de la population des campagnes. Tous les paysans capables de porter les armes, inscrits sur des rôles spéciaux ; furent obligés au service militaire dans le but de soutenir l'armée active en cas de besoin. Comme cette mesure se heurta contre beaucoup de résistances, le roi déclara que les paysans enrôlés n'étaient pas à incorporer comme des soldats réels, mais devaient rester constamment dans le pays pour servir à sa défense immédiate. Pourtant le plan de créer ainsi une landwehr ne se réalisa pas effectivement à cause de l'assurance que le roi fut obligé de donner aux Etats que la direction de cette milice ne serait pas confiée à des officiers de profession. Le commandement devait être attribué aux fonctionnaires municipaux et les baillis devaient être en même temps chefs des compagnies de la landhwer. Des milices sans exercice comme celle-ci et qui n'étaient pas sous la direction d'officiers instruits du service des armes n'ont jamais pu être prises pour des troupes dignes de ce nom. François Ier s'attacha particulièrement à former un bon corps d'officiers, sans lequel une armée n'a pas de valeur. Le rang d'ancienneté devint la base du système d'avancement et servit de règle ordinaire dans la pratique, quoique maintenant encore l'ancienneté à elle seule ne constitue pas un droit pour la nomination à un grade supérieur.

Frédéric-Guillaume Ier fit du corps d'officiers un ordre particulier, dans lequel il voulait compter lui-même. Les membres de ce corps étaient tous gentilshommes et appartenaient à la noblesse, tandis que les soldats provenaient de la classe des paysans. Retirés du service, les officiers gentilshommes avaient des moyens d'existence assurés, en vivant sur leurs terres, car l'Etat ne payait pas de pension alors. Dès la première année de son règne, le Roi rendit un édit interdisant à tous ses sujets de n'importe quelle condition de sortir du pays sans permission. Celui qui quittait, sans y être autorisé, devait être considéré comme déserteur et puni de mort s'il était pris. La milice territoriale de Frédéric Ier, pareille à notre inoffensive garde nationale, fut de nouveau dissoute. Tel était le dédain de Frédéric-Guillaume Ier pour ces soldats en apparence, qu'il défendit l'emploi du nom de milice pour des troupes royales sous peine d'une amende de cent ducats. Par contre, ce fut le premier prince en Europe qui s'efforça de faire de la défense de la patrie un devoir effectif pour tous ses sujets mâles. Aussi les engagements à prime furent abolis pour les indigènes. Les étrangers seuls devaient être admis à s'engager à prix d'argent. Une loi du 1er mai 1733 introduisit le système de recrutement cantonal. D'après cette loi, tout le pays se divisait en cantons ou districts, dont les différents régiments tiraient leurs recrues. Chaque régiment et les pasteurs de toutes les communes du canton respectif tenaient des listes des garçons qui pouvaient être pris à l'âge de vingt ans pour le recrutement du régiment. Aucun cantoniste, comme s'appelaient les jeunes gens portés sur les rôles, ne pouvait plus prendre de service militaire ailleurs. Etaient exempts de cette règle générale la noblesse et une partie de ses serviteurs, les nouveaux colons et leur première génération, les fils uniques de paysans, les habitants des villes de Berlin, de Potsdam, de Magdebourg et de Breslau, puis les étudiants en théologie, les bourgeois avec une fortune de 6,000 à 10,000 thalers, certaines catégories de métiers et la population de quelques campagnes en possession d'une industrie florissante.

La constitution cantonale prussienne pour le recrutement présente une première ébauche de la circonscription actuelle des corps d'armée. Chaque régiment se trouvait établi dans son canton de recrutement ou à proximité. Aucun ne pouvait empiéter pour son recrutement sur le canton d'un autre. Les cantonistes furent d'abord soumis au service à vie, réduit plus tard à une durée de vingt ans. Toutefois ils ne restaient sous les drapeaux que le temps nécessaire à leur instruction. Leur instruction militaire terminée, les soldats obtenaient le congé royal, ils pouvaient ensuite rentrer chez eux, quittes à être rappelés au corps par des exercices tous les deux ou trois ans. Une partie d'entre eux restait portée sur les états de présence de l'armée active, pour permettre d'employer leur solde devenue disponible pour l'engagement de mercenaires étrangers. Ceux-ci formaient la moitié de l'armée en temps de paix, mais il n'y avait plus d'engagement avec prime pour les indigènes